

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL de BERNEUILSÉANCE du 26 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BERNEUIL, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de BERNEUIL, sous la Présidence de Madame Marie-Claude GUETTÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19/01/2026.

**Présents :**

Mme GUETTE Marie-Claude, Mme BAUCANNE Brigitte, M. Didier POITOU, M. Kévin CAMUS, Mme Elodie CHAUVIN, M. CHAUVIN Laurent, Mme VULFIN Elisabeth, M. GUETTE Loïc

**Absents excusés ayant donné pouvoir**

Mme RAVAIL Carine pouvoir à Mme BAUCANNE Brigitte

M. CHADEFAUD Emmanuel pouvoir à M. GUETTE Loïc

Mme Françoise BŒUF pouvoir à M. Didier POITOU

Madame Elodie CHAUVIN a été désignée comme secrétaire de séance.

**Membres en exercice :** 11

Présents : 08

Votants : 10

Pouvoirs : 3

Après avoir constaté que le quorum était atteint, le président de séance aborde l'ordre du jour. Les votes portent sur 10 voix.

**N° DCM\_2026\_01**

**Approbation du Compte financier unique 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses 2025	134 492,19 €	169 989,01 €	304 481,20 €
Recettes 2025	99 093,44 €	189 111,83 €	288 205,27 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	-35 398,75 €	19 122,82 €	-16 275,93 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTÉ	-12 869,08 €	116 518,85 €	103 649,77 €
RESULTAT DE CLOTURE 2025	-48 267,83 €	135 641,67 €	87 373,84 €
RAR	- €	- €	- €
<b>RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2025</b>	<b>-48 267,83 €</b>	<b>135 641,67 €</b>	<b>87 373,84 €</b>

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télerecours citoyens », accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

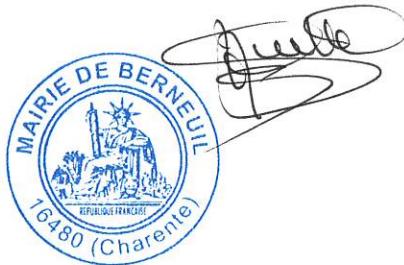
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Oui cet exposé, le conseil municipal, Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :**

Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Berneuil
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus  
Le Maire, Marie-Claude GUETTÉ



Résultat du Vote :

- Votes pour 10
- Votes contre 0
- Abstentions 0

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télerecours citoyens », accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)